Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 066-216602052-20260219-02DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°02/2026

OBJET : AUTORISATION DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES POUR L'ANNÉE 2026 À LA CAUNE DE L'ARAGO – ACCORD DU PROPRIÉTAIRE FONCIER

Rapporteur : François FROU, 4e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code du Patrimoine subordonnant la délivrance d'une autorisation de fouilles archéologiques à l'accord écrit du propriétaire du terrain ;

VU l'arrêté du 21 avril 1965 classant la grotte de la Caune de l'Arago au titre des Monuments Historiques ;

VU la demande formulée par courriel en date du 12 janvier 2026 par Monsieur Christian Perrenoud, géoarchéologue au Muséum national d'Histoire naturelle et responsable de l'équipe de recherche UMR 7194 du CNRS, sollicitant l'autorisation de poursuivre les travaux archéologiques sur le site ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°35 sur laquelle se situe le gisement préhistorique de la Caune de l'Arago ;

CONSIDÉRANT QUE le projet scientifique 2026 prévoit la poursuite de la restauration des niveaux Q et la finition de fouilles préventives sur les niveaux G, opérations jugées urgentes pour la préservation du remplissage sédimentaire et des objets menacés de déchaussement naturel ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-02DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal de conservation et de mise en valeur du patrimoine archéologique et qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour autoriser ces travaux sur son domaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, 11 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** la réalisation de la campagne de fouilles archéologiques 2026 à la Caune de l'Arago par l'équipe de Monsieur Christian Perrenoud, pour la période s'étendant de mai à décembre 2026 ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer le formulaire officiel d'accord du propriétaire foncier requis par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la DRAC Occitanie, ainsi que tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.